République Française

N°021

MILHAUD

Département du Gard

6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police du Maire sauf débits de boissons

ARRETE N°20-021

SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA ZONE BLEUE

Le Maire de la Commune de Milhaud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route
Vu le Code pénal
Vu l'arrêté du maire N°15/39 du 14/04/2015 portant création d'une zone bleue sur la commune.
Vu l'arrêté du maire N°16/155 du 02/12/2016 instaurant une zone bleue sur le parking de la banque postale,
Vu l'arrêté du maire N°17/43 instaurant une zone bleue rue du Moulin,
Vu l'arrêté du maire N°18/68 du 02/05/2018 instaurant une zone bleue route de Nîmes,

Considérant que la période de confinement et de limitation de déplacements supposent que les véhicules doivent rester stationnés sur les aires de stationnement public du centre-ville,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans ce secteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux N°15/39, N°16/155, N°17/43, N°18/68 réglementant la durée de stationnement des véhicules sont suspendus du 31 mars 2020 au 15 mai 2020 et ne s'appliqueront donc pas sur les rues assujetties à la zone bleue.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de la zone bleue seront couverts et masqués par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Milhaud, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et/ou publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bernis
- M. Frédéric ZANONE, Adjoint au maire délégué à la sécurité
- M. André BOLJAT, Adjoint au maire délégué aux travaux et à la voirie
- M. le Chef de la Police Municipale de Milhaud

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Milhaud, le 31 mars 2020

Jean-Luc DESCLOUX
Maire de Milhaud
Vice-président de la Communauté d'Agglomération
de Nîmes Métropole

MAIRIE DE MILHAUD (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213001696-20200331-ARRETE_20_0

Mairie de Milhaud – 1 rue Pierre Guérin 30540 MILHAUD
Tél : **04.66.74.22.88 -** Fax : **04.66.74.11.94** – mairie@milhaud.fr